Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-70-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 70/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER: 2021-2027 - DEMANDE DE SUBVENTION EN SOUTIEN AU DISPOSITIF "TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LE VIVANT"

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 070/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER: 2021-2027 - DEMANDE DE SUBVENTION EN SOUTIEN AU DISPOSITIF "TERRITOIRE ENGAGE POUR LE VIVANT"

Rapporteur : Christian Lefort

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n°037/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 et son plan d'actions signé entre la Région et Laval Agglomération signée le 9 mai 2023,

Vu les délibérations n°133/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, n°111/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024, n°098/2025 du conseil communautaire du 6 octobre 2025 approuvant les modifications du plan d'actions FEDER ITI 2023-2027 de Laval Agglomération,

Considérant que le dispositif "Territoire Engagé pour le Vivant – TEV" de Laval Agglomération est éligible au financement européen FEDER ITI 2021-2027,

Que le projet est inscrit dans le plan d'actions FEDER ITI 2021-2027 de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire approuve le plan de financement prévisionnel ci-après défini :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Poste chargé de mission TEV (action 3 Animer le plan d'actions Biodiversité)	134 726,76 €	FEDER ITI 21-27	113 170,48 €	60
Actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité (application forfait 40%)	53 890,70 €	Région Pays de la Loire	33 750 €	18
		Part MO Laval Agglomération	41 697 €	22
TOTAL	188 617,46 €	TOTAL	188 617,46 €	

Article 2
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à solliciter la subvention au titre du fonds européen FEDER ITI 2021-2027.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault